



CONSOLIDATION BUDGETAIRE ET BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2025

TABLE DES MATIERES

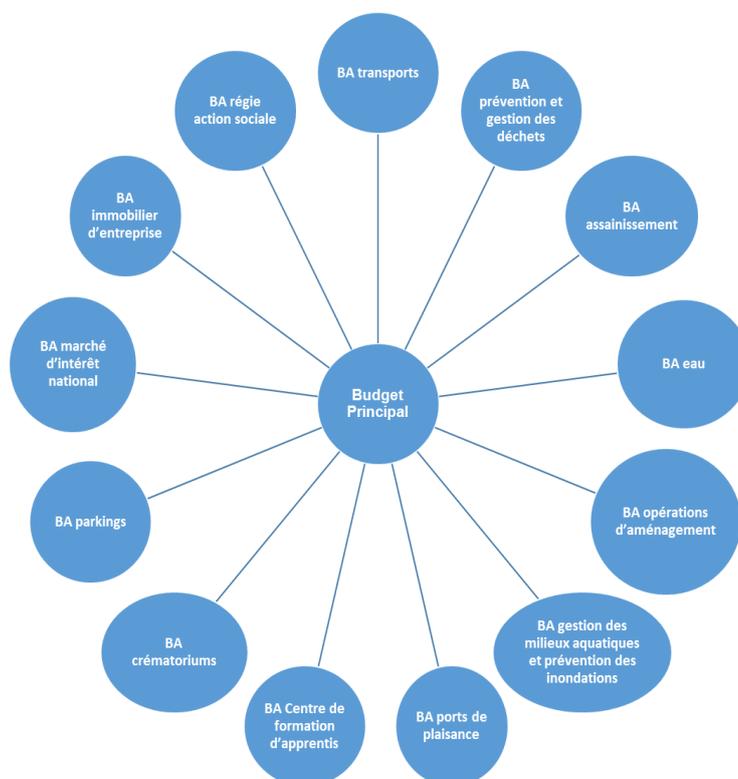
1. Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes	3
1.1 Présentation consolidée de l'architecture budgétaire	3
1.2 Présentation consolidée des politiques publiques	4
1.3 Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes	6
1.4 Présentation consolidée de la fiscalité	7
1.5 Présentation consolidée des concours financiers	10
1.6 Présentation consolidée des ressources humaines	12
1.7 Présentation consolidée de la dette	16
2. Présentation générale du budget primitif du budget principal	20
3. La trajectoire financière du budget principal	22
3.1 Les indicateurs de gestion du budget principal	22
3.2 La dette du budget principal	23
4. La programmation pluriannuelle du budget principal	24
5. La section de fonctionnement du budget principal	25
5.1 La section de fonctionnement du budget principal par politique publique	25
5.2 Les recettes de fonctionnement du budget primitif	26
5.3 Les dépenses de fonctionnement du budget primitif	28
6. La section d'investissement du budget principal	30
6.1 Les dépenses d'investissement du budget primitif	30
6.2 Les recettes d'investissement du budget primitif	32

1. PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1.1 PRESENTATION CONSOLIDEE DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Métropole dispose d'un budget principal et de 13 budgets annexes. Ils retracent les Services Publics Administratifs (SPA) et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) en fonction des compétences de la Métropole. L'architecture budgétaire restera inchangée en 2025.

PANORAMA DES BUDGETS METROPOLITAINS EN 2025



* BA : *budget annexe*

1.2 PRESENTATION CONSOLIDEE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle métropolitaine initié en 2023 a entraîné une évolution de la gestion des autorisations de programme et des opérations qui s'est insérée dans la mise en place d'un nouveau système d'information financier (SIF) au 1er janvier 2024.

Cette démarche permet d'avoir une vision consolidée du plan pluriannuel des investissements tous budgets confondus telle que présentée ci-dessous. Les volumes d'autorisations de programme et les échéanciers peuvent être ajustés pour correspondre aux ambitions de la Métropole et à l'avancement des projets.

VOLUMES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

POLITIQUES PUBLIQUES	Autorisations de Programme (en millions d'euros)	Part
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	600,7	5,8%
APPUI ET RESSOURCES	762,5	7,4%
CULTURE ET SPORT	299,6	2,9%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301,7	2,9%
ENVIRONNEMENT ENERGIE AGRICULTURE PRESERVATION DES ESPACES	633,0	6,1%
HABITAT ET INCLUSION	1 531,5	14,9%
MOBILITES INFRAS VOIRIE	4 486,3	43,5%
SERVICES COLLECTIFS	1 690,0	16,4%
TOTAL GENERAL	10 305,3	100%

La « segmentation stratégique » se développe en 8 politiques publiques, 24 sous-politiques, et 49 programmes afin de suivre et évaluer les grands projets d'investissement de la Métropole.

Certaines thématiques transversales émergent à plusieurs politiques publiques notamment le développement économique pour les opérations d'aménagement du territoire et le gros entretien des voiries de zones d'activités.

REALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

en millions d'euros

POLITIQUES PUBLIQUES	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	REALISE AU 31/12/2023	RESTE A MANDATER
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	600,7	272,9	327,9
APPUI ET RESSOURCES	762,5	384,0	378,6
CULTURE ET SPORT	299,6	180,8	118,8
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301,7	91,3	210,3
ENVIRONNEMENT ENERGIE AGRICULTURE PRESERVATION DES ESPACES	633,0	128,0	504,9
HABITAT ET INCLUSION	1 531,5	420,7	1 110,8
MOBILITES INFRA VOIRIE	4 486,3	2 009,0	2 477,3
SERVICES COLLECTIFS	1 690,0	348,0	1 341,9
TOTAL GENERAL	10 305,3	3 834,7	6 470,5

ECHEANCIERS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

en millions d'euros

POLITIQUES PUBLIQUES	REALISE AU 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	272,9	45,6	31,1	51,1	200,0
APPUI ET RESSOURCES	384,0	55,1	36,1	61,5	225,8
CULTURE ET SPORT	180,8	23,7	28,6	14,1	52,4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	91,3	12,1	12,5	66,0	119,7
ENVIRONNEMENT ENERGIE AGRICULTURE PRESERVATION DES ESPACES	128,0	57,3	87,8	111,0	248,9
HABITAT ET INCLUSION	420,7	93,8	101,0	191,7	724,3
MOBILITES INFRA VOIRIE	2 009,0	473,5	412,1	454,4	1 137,0
SERVICES COLLECTIFS	348,1	126,0	133,0	220,1	862,8
TOTAL GENERAL	3 834,8	887,1	842,5	1 169,9	3 570,8

1.3 PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le budget primitif 2025 est constitué du budget principal et de 13 budgets annexes. Le budget total de la Métropole pour l'année 2025 est de 4,8 milliards d'euros dont 3,4 milliards en fonctionnement et 1,4 milliards en investissement.

Budget	Volume de la section de fonctionnement / d'exploitation 2025 (réel + ordre)	Volume de la section d'investissement 2025 (réel + ordre)	Volume total des sections 2025	PPI (dont dépenses d'équipement, prises de capital, avances remboursables, autres immobilisations financières, opérations pour compte de tiers)
Principal	1 822 678 000 €	706 538 000 €	2 529 216 000 €	400 000 000 €
Transports	847 294 000 €	416 500 000 €	1 263 794 000 €	300 000 360 €
Prévention et gestion des déchets	484 809 000 €	52 224 000 €	537 033 000 €	46 098 468 €
Assainissement	57 488 726 €	63 215 821 €	120 704 547 €	40 445 269 €
Eau	45 935 499 €	48 205 149 €	94 140 648 €	39 858 895 €
Opérations d'aménagement	80 077 609 €	81 576 073 €	161 653 682 €	0 €
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	21 446 816 €	14 844 727 €	36 291 544 €	14 716 304 €
Ports de plaisance	14 575 967 €	21 642 618 €	36 218 585 €	18 137 478 €
Parkings	14 257 000 €	6 237 000 €	20 494 000 €	5 331 285 €
Régie d'action sociale	12 197 269 €	75 100 €	12 272 369 €	75 100 €
Centre de formation d'apprentis	9 513 263 €	1 481 884 €	10 995 147 €	356 588 €
Crématoriums	3 402 492 €	1 584 591 €	4 987 083 €	1 566 000 €
Immobiliers d'entreprises	1 805 163 €	1 413 155 €	3 218 318 €	1 338 338 €
Marché d'intérêt national	3 154 691 €	500 000 €	3 654 691 €	500 000 €
TOTAL	3 418 635 495 €	1 416 038 119 €	4 834 673 614 €	868 424 085 €

1.4 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA FISCALITE

Les taux fixés par le Conseil de Métropole sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) à 32,84 %.

La Métropole avait l'obligation légale depuis sa création en 2016 de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux, précédemment votés par les anciennes intercommunalités fusionnées en son sein, avec un aboutissement au plus tard en 2028. Aussi les taux votés correspondent à un taux unique cible qui s'appliquera pour l'ensemble du territoire métropolitain à l'issue de la période d'harmonisation pendant laquelle des taux distincts sont calculés par l'administration fiscale pour les différentes communes de la métropole.

A partir des informations transmises par l'administration fiscale, d'une analyse rétrospective et des projections d'inflation, une prévision des recettes fiscales pour 2025 a été réalisée :

Budget principal	Prévision 2024	Prévision 2025	Evolution
Fraction de TVA (taxe d'habitation et CVAE)	522,28	514,92	-1,4%
Cotisation foncière des entreprises	279,82	289,28	3,4%
Taxe sur le foncier bâti	70,86	72,89	2,9%
Taxe d'habitation	23,27	23,76	2,1%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	22,10	22,54	2,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	21,02	21,44	2,0%
Rôles supplémentaires	7,00	7,00	0,0%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	1,95	1,99	2,1%
Taxe de séjour intercommunale	1,31	1,31	0,0%
Taxe sur le foncier non bâti	0,45	0,46	2,1%
Prélèvement sur les produits de jeux	0,25	0,25	0,0%
TOTAL	950,45	955,98	0,6%

Les dynamiques ci-dessous s'expliquent par les facteurs suivants :

- L'inflation qui est restée importante en 2024 devrait ralentir et s'établir autour de 2% en 2025 et qui impacte la revalorisation des bases d'imposition des locaux d'habitations et des établissements industriels ;
- La dynamique de création d'entreprises qui devrait s'établir à 2% et la dynamique de création de foncier sur le territoire métropolitain ;
- L'évolution des loyers pour les locaux commerciaux qui évoluerait de +0,8% ;
- La dynamique de la masse salariale en 2025 qui serait de +3,1% ;
- L'évolution de la TVA nationale, corrélée à l'évolution du PIB et de l'indice des prix qui devrait évoluer positivement de +2,2%.

L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITE MENAGES

Pour l'évolution de la fiscalité ménage, il est prévu une hausse de +2,1% corrélée à l'inflation prévisionnelle qui sera appliquée sur les bases d'imposition en 2025.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'évolution s'établit à + 2,86% : il a été pris en compte des évolutions différenciées en fonction de la typologie des locaux (habitat et locaux commerciaux) à laquelle est ajouté une dynamique de 1,1 % correspondant à une estimation des nouvelles constructions sur le territoire.

L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE

Pour ce qui concerne la fiscalité économique, les évolutions 2024-2025 résultent des hypothèses sur l'évolution des bases suivantes :

- Evolution de 3,38 % pour la cotisation foncière des entreprises : il est pris en compte l'évolution de l'inflation et des évolutions de loyers couplée à une dynamique de création des entreprises.

- +2 % pour les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER). Cette prévision est réalisée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

- Stabilité de la taxe de séjour : il est prévu un montant stable en 2025 par rapport au montant prévisionnel de l'année 2024.

- -1,4% pour la fraction de TVA. L'évolution apparaît négative malgré une estimation de dynamique de +2,2% en raison de la prise en compte de l'atterrissage très dégradé de cette recette en 2024. En effet, l'Etat a largement surestimé la TVA à percevoir dans ses prévisions ce qui impacte la quote-part de TVA nationale versée à la Métropole. La perception de cette recette s'élèvera à 504 M€ soit près de 23M€ en moins par rapport aux prévisions.

- 7 millions d'euros de rôles supplémentaires : Le montant inscrit en 2024 a été établi à partir d'une moyenne des rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale. La coopération bilatérale entre la Métropole et la direction départementale des finances publiques permet une poursuite de la fiabilisation de l'assiette fiscale conduisant à une émission de rôles supplémentaires et participant in fine à la dynamique du produit de CFE.

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Depuis 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée au budget annexe unique « prévention et gestion des déchets ».

La loi prévoit que la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de 10 années suivant sa création pour adopter une nouvelle délibération harmonisant les taux de TEOM, et des taux différenciés par zone peuvent être décidés. L'enjeu est donc de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard en 2026.

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix Marseille Provence en 2026, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain.

Pour l'année 2025, le produit de la TEOM devrait évoluer sur la base de la même logique que la taxe foncière sur les propriétés bâties de +2,84% avec la prise en compte de la revalorisation de 2,1% des

bases fiscales des locaux d'habitation et de 0,8% pour celles des locaux commerciaux, auquel s'ajoute une dynamique de 1,1% correspondant à une estimation des nouvelles constructions sur le territoire.

Budget Prévention et gestion des déchets	Budget 2024	Prévision 2025	Evolution
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	431,62	443,86	2,8%

LE VERSEMENT MOBILITE

Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole). Le budget annexe « transports » est financé majoritairement par le versement mobilité. L'évolution pour 2024 repose sur la dynamique de l'évolution des salaires qui devrait s'établir à 3,3%.

La perception de cette recette devrait atteindre 430M€ en 2024 en hausse par rapport au montant budgété. Cette recette, dépendante de la conjoncture et de l'emploi, devra être suivie avec attention durant l'année 2025 en raison de l'évolution du contexte macroéconomique (croissance atone, suppression de poste annoncée, hausse du chômage).

Budget Transport	Budget 2024	Prévision 2024	Prévision 2025	Evolution
Versement transport	424,39	430,00	444,19	3,3%

LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Il est prévu en 2025 de reconduire le montant du produit adopté soit 21,3 millions d'euros. Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

Budget GEMAPI (en M€)	Budget 2024	Prévision 2025	Evolution
Taxe GEMAPI	21,30	21,30	0,00%

1.5 PRESENTATION CONSOLIDEE DES CONCOURS FINANCIERS

Les prévisions des produits des concours financiers de l'Etat et de la péréquation pour 2025 sont en légère baisse de 0,83%. En effet, la dynamique prévue sur les compensations contribution économique territoriale et taxes foncières sur les propriétés bâties, liée à l'inflation ne compense pas la perte programmée du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC).

Budget principal	Budget 2024	Prévision 2025	Evolution
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	245,72	245,72	0,00%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	16,06	11,47	-28,57%
Dotation d'intercommunalité	113,01	113,01	0,00%
Dotation de compensation	160,60	157,39	-2,00%
FCTVA (fonctionnement)	1,34	1,43	6,58%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	127,96	127,96	0,00%
Compensations contribution économique territoriale	81,42	82,81	1,70%
Compensations taxes foncières	4,58	4,67	1,82%
TOTAL	750,70	744,45	-0,83%

Concernant les dotations de compensation et d'intercommunalité, il est prévu une stabilité de la dotation d'intercommunalité, et une baisse de la dotation de compensation de -2%.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devraient rester stables.

En 2023, l'ensemble intercommunal (communes et métropole) est sorti du bénéfice du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communal (FPIC) car il se situait au rang 747 et le dernier ensemble intercommunal éligible était positionné au rang 745. Cela entraîne une diminution progressive du reversement avec une attribution de 90%, 70%, 50% et 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'inéligibilité (2022 pour la Métropole), dégradant de près de - 4,5 millions d'euros la perception du FPIC entre 2024 et 2025 pour la Métropole.

Depuis 2018, la Métropole perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en fonctionnement. Cette recette est estimée à 1,4 millions d'euros au regard des dépenses de fonctionnement éligibles en 2023, année de référence pour la perception du FCTVA en 2025.

Enfin, le budget annexe « transports » perçoit une dotation générale de décentralisation pour la compétence transport ainsi qu'une attribution de compensation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône qui sont toutes reconduites pour 2025 à hauteur des montants budgétés en 2024. La Métropole perçoit également une compensation suite au rehaussement du seuil d'assujettissement au versement transport (de 9 à 11 salariés). Il est proposé de réajuster à la baisse au vu de l'exécution constatée sur les derniers exercices.

Budget transport	Budget 2024	Prévision 2025	Evolution
Dotation globale de décentralisation transport	7,98	7,98	0,00%
Attribution de compensation région	14,30	14,30	0,00%
Attribution de compensation départements	31,84	31,84	0,00%
Compensation Versement mobilité	2,00	2,30	15,00%
TOTAL	56,11	56,41	0,53%

1.6 PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESSOURCES HUMAINES

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir les dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur. Elle contribue par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse axée sur la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel et du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

Evolution de dépenses du personnel

Conformément au Pacte financier et fiscal, **l'évolution prévisionnelle du chapitre 012 – dépenses de personnel sera plafonnée à + 1,5% en 2025**, hors impacts des mesures réglementaires et à périmètre constant (c'est-à-dire hors transferts de compétence).

Depuis 2020, les dépenses de personnel sont en hausse annuelle moyenne de +0,4% malgré l'absorption des mesures nationales décidées par l'Etat ces dernières années (revalorisation du point d'indice de +3,5 % au 1er juillet 2022 et de +1,5 % au 1er juillet 2023, refonte des grilles de catégories B et C).

Retraité de mesures règlementaires et des transferts de compétence, le chapitre 012 devrait rester en dessous du plafond cible en 2024 et en 2025.

La structuration des effectifs :

- Les agents de catégorie C majoritaires

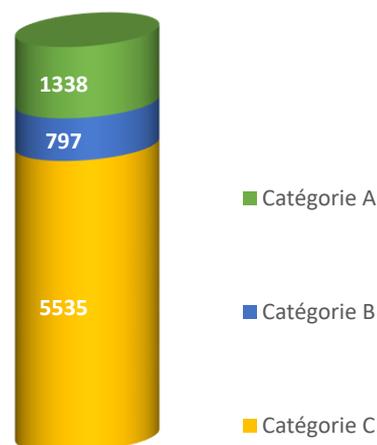
Au 1er janvier 2024, la Métropole Aix-Marseille Provence comptait 7 700 agents rémunérés sur des postes permanents. Cet effectif représente 94,4 % des emplois permanents de la collectivité. Il est composé de 6 714 fonctionnaires et 986 contractuels.

La structure de l'effectif permanent est très majoritairement constituée d'agents de catégorie C, employés dans une grande majorité dans les filières techniques. Il est dénombré 5 565 agents de catégorie C pour une proportion de 72,3 % de l'effectif total. Ce taux très important, traduit le poids non négligeable de la filière technique dans le volume d'emplois de la Métropole et de l'importance des compétences opérationnelles de proximité.

Les agents des catégories A et B occupent respectivement 17,3 % et 10,4% des emplois permanents.

Parmi les agents permanents de catégorie A, les contractuels sont aussi bien représentés que les titulaires. Les agents de cette catégorie occupent la moitié des postes permanents en CDI et CDD cumulé.

Effectif permanent par catégorie

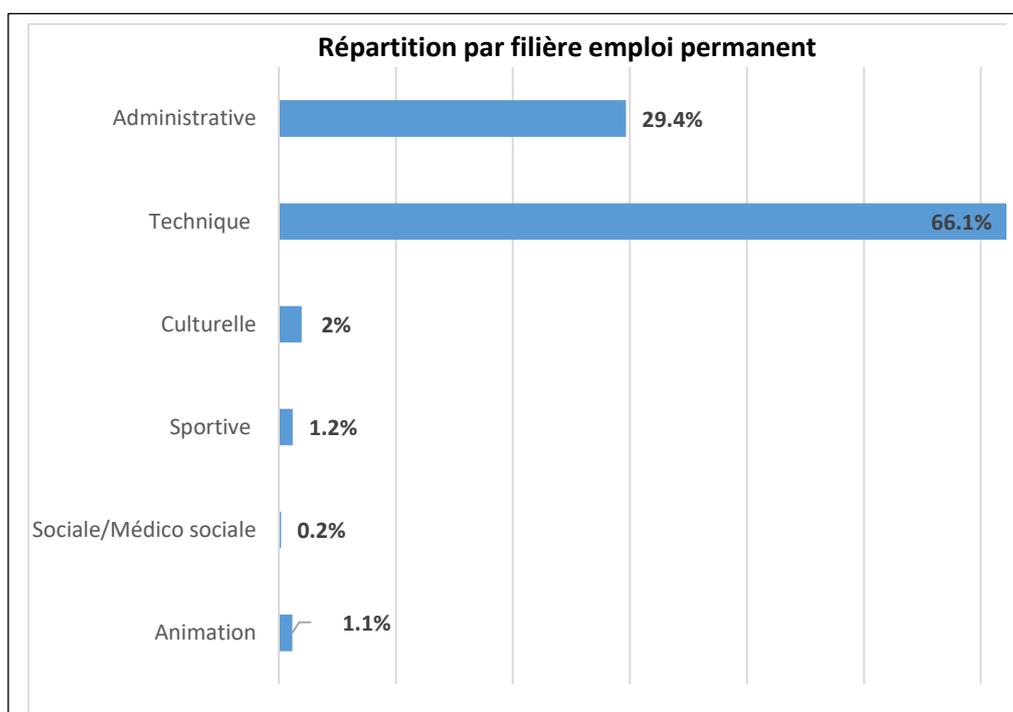


Concernant les emplois de catégorie B, 18 agents sont en CDI et 97 autres sont CDD.

- La filière technique fortement représentée

Les emplois permanents relèvent en grande majorité de la filière technique avec un taux de 66,1%, suivis de la filière administrative pour laquelle le taux s'élève à 29,4%. Ces deux filières représentent environ 95,5% de l'effectif des emplois permanents.

Les autres filières constituées de la filière culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale, représentent 4,5% des effectifs permanents.



- Répartition des emplois

La répartition des emplois selon le genre est beaucoup marquée par la forte proportion d'hommes. L'effectif des hommes représente le double de celui des femmes, avec des taux respectifs de 66,94 % et de 33,06 % de l'effectif permanent.

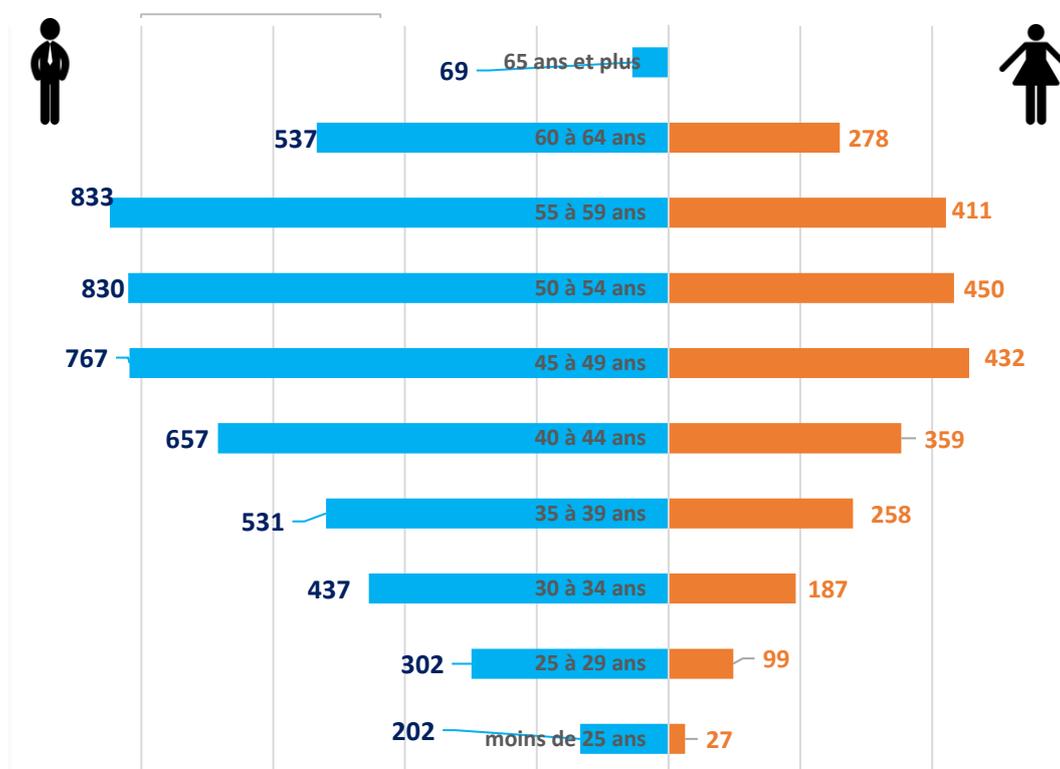
L'inégalité dans la composition des effectifs s'explique par la forte proportion de métiers techniques de catégorie C.

- Une moyenne d'âge de 46 ans, mais vieillissante

L'âge moyen des agents sur les emplois permanents s'établit autour de 46 ans et 6 mois. En moyenne les agents contractuels (38 ans) sont plus jeunes que les fonctionnaires (47,8 ans), mais leur poids ne ralentit pas le phénomène de vieillissement au vu de leur faible proportion dans l'effectif global.

Âge moyen des agents permanents						
	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Fonctionnaires	47,1	46,6	47,02	47,5	47,8	↗
Contractuels permanents	38,44	39,1	39,5	40	38,0	↘
Ensemble des agents permanents	46,13	45,4	46,2	46,6	46,6	→
Âge moyen des agents non permanents						
Contractuels non permanents	35,37	36,8	36,6	37,5	36,0	↘

PYRAMIDE DES AGES AU 31/12/2023 EMPLOI PERMANENT



Les dépenses de personnel au sein du budget de la collectivité

La masse salariale de l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la Métropole, budgétée en 2024 représente 442 millions d'euros. Elle est répartie de la manière suivante :

- ✓ 270 M€ pour le budget principal,
- ✓ 172 M€ pour les budgets annexes.

La projection sur l'année 2025 de la progression de la masse salariale de l'ensemble des budgets est de + 12,6 M€, soit une hausse de + 2,85 %, établissant la masse salariale à 454,6 M€, selon la répartition ci-dessous :

- ✓ 267 M€ pour le budget principal (- 3 M€, soit - 1,11% % notamment en raison de l'impact du personnel transféré sortant),
- ✓ 187,6 M€ pour les budgets annexes (+ 15,6 M€, soit + 9%).

L'évolution à la hausse de la masse salariale de la Métropole est due à :

- ✓ Des dépenses incompressibles liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires propres à la collectivité. Ainsi, même à effectif constant, la masse salariale progresse mécaniquement, compte tenu de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui s'explique par l'avancement d'échelon à cadencement unique. Ce dernier représente environ 2 millions d'euros annuel.
- ✓ Des dépenses compressibles directement liées à la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

A cela s'ajoute, les campagnes biannuelles de revalorisation de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise réalisées en 2024 et estimées à 1,7 million d'euros par an pour 2025.

Néanmoins, pour pondérer les effets mécaniques du GVT sur la masse salariale sans porter préjudice aux évolutions de carrière des agents de la collectivité, la Métropole continuera à travailler sur les orientations de gestion des ressources humaines et financières qu'elle a déterminé dans son projet. Ces orientations, au nombre de 5, sont les suivantes :

- ✓ L'optimisation du fonctionnement des services par des ajustements organisationnels adaptés. Ces dispositifs impliquent étroitement l'ensemble des cadres de la collectivité, pour stabiliser les effectifs et les adapter au plus juste aux besoins de la collectivité ;
- ✓ La maîtrise en conséquence du plan de recrutement et de remplacement annuel, et la continuité du travail engagé en matière de gestion optimale des mouvements de personnel. Pour 2025, l'objectif en terme de plafond d'emplois permanents est fixé à 8 495 postes ;
- ✓ L'accompagnement du développement des dispositifs d'intégration socio-professionnelle, tels que l'apprentissage ou le service civique (la délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a doublé le recours possible aux apprentis, pour porter à 150 le nombre possible d'apprentis, dont 10 RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)) ;
- ✓ La continuité de la maîtrise des heures supplémentaires, astreintes et remplacements ;
- ✓ La poursuite de déploiement d'un télétravail pérenne, répondant à l'objectif déjà annoncé au titre de l'exercice précédent, de moderniser l'organisation du travail, d'améliorer la qualité de vie professionnelle et de rationaliser les coûts en limitant les déplacements domicile-travail et en réduisant l'empreinte carbone.

La Métropole souhaite ainsi, continuer à répondre par ses dispositifs de développement des ressources humaines aux enjeux de la nouvelle organisation et de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2025, et assurer la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources locales. Elle continuera également à renforcer le dialogue social par la continuité de la mise en œuvre de projets de développement RH concertés.

1.7 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la Métropole **est estimé à 2,9 milliards** tous budgets confondus, **en baisse de 3% par rapport à l'exercice précédent** où la dette consolidée de la Métropole se situait à plus de 3 milliards. L'évolution de la dette métropolitaine sur les derniers exercices est présentée ci-dessous :

<i>en millions d'euros au 31 décembre</i>	2021	2022	2023	2024*
Dettes métropolitaines	3 034	3 045	3 074	2 990
dont Budget principal	2 043	2 043	1 986	1 836
dont Budgets annexes	991	1 002	1 088	1 154

**prévisions*

L'encours de dette prévisionnel **du budget principal au 31/12/2024 est de 1,83 milliards d'euros**, il continuerait ainsi de diminuer pour la deuxième année consécutive (diminution d'environ 150 millions d'euros). Cette évolution résulte de la reprise des résultats 2023, du niveau d'autofinancement de l'exercice 2024 et de la politique d'optimisation de la dette qui ont ainsi permis de limiter fortement le recours à l'emprunt.

Dettes Retraitées :

<i>en millions d'euros au 31 décembre</i>	2021	2022	2023	2024*
Dettes du budget principal	2 043	2 043	1 986	1 836
Dettes retraitées des provisions obligatoires et de la dette récupérable 2024	1 894	1 878	1 809	1 665

**prévisions*

En retrayant la dette du budget principal de provisions budgétaires constituées, chaque année sur les emprunts obligataires in fine et en retranchant la dette récupérable, la dette totale du budget principal serait de 1,6 milliards d'euros soit une différence de près de 172 millions d'euros. Pour rappel, la dette retraitée des provisions obligatoires représente la dette de la Métropole diminuée des provisions budgétaires accumulées. C'est-à-dire la part de la dette « épargnée » chaque année afin de rembourser les émissions obligataires in fine. La dette retraitée de la dette récupérable constitue la dette de la Métropole diminuée de la dette héritée des communes donc non contractée par la Métropole et récupérée dans le cadre des transferts de compétence.

L'évolution de la dette du budget principal et du budget annexe « transports » est représentée dans le tableau ci-dessous :

<i>Dette en millions d'euros au 31 décembre</i>	2021	2022	2023	2024*
budget principal	2 043	2 043	1 986	1836
budget annexe transports	608	630	748	841

**prévisions*

Alors que la dette du budget principal décroît, celle du budget annexe « transports » augmente en 2024 de près de 93 millions d'euros en un an, soit 11 % d'augmentation.

Quant à la structure de la dette métropolitaine, elle est composée à 70,69 % d'emprunts à taux fixe, à 28,74% d'emprunts à taux variable et à 0,57% de produit structuré (à barrière). **Malgré les nouveaux emprunts contractés sur l'année 2024, la dette métropolitaine reste entièrement sécurisée et classée en risque faible en 2025.**

EVOLUTION DES ANNUITES DE LA DETTE EN 2025

Au Budget Primitif 2025, le capital remboursé tous budgets confondus est estimé à **258 millions d'euros**, en baisse par rapport à l'année 2024 compte tenu que l'ensemble des budgets devraient se désendetter en 2024 à l'exception du budget annexe « transports » et du budget annexe « opérations d'aménagement ».

Les charges d'intérêts sont en baisse à **83 millions d'euros** (contre 86 millions d'euros en 2024) du fait de la diminution globale de l'encours d'emprunt et de la diminution des taux d'intérêts prévue sur l'année 2025.

<i>en millions d'euros</i>	2021	2022	2023	BP2024*	BP2025*
Capital de la dette totale	206	228	294	274	258
Capital du budget Principal	157	166	172	171	169
Intérêts de la dette totale	62	60	75	86	83
Intérêts du budget Principal	38	37	49	53	48

**estimations*

Sur les marchés financiers, les décisions prises par la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis 2022 pour lutter contre l'inflation ont fait effet, et avec la baisse de l'inflation fin 2024, la BCE a amorcé une baisse de ses taux directeurs. En effet, **le taux de dépôt de la BCE est passé à 3,25% en octobre 2024** et une autre baisse est anticipée pour la mi-décembre 2024.

STRATEGIE DE LA DETTE EN 2025

En 2025, la Métropole continuera à privilégier les offres bancaires les plus attractives, permettant ainsi de contenir la charge d'intérêts tout en assurant une bonne répartition des risques. Pour atteindre cet objectif, la Métropole **veillera à diversifier ses sources de financements** en contractant des emprunts bancaires auprès de ses différents financeurs.

Les prêts bonifiés pour financer les projets en matière de mobilité seront recherchés, comme pour l'ensemble des grandes politiques métropolitaine.

Ainsi deux nouveaux emprunts ont été contractés en 2024, pour le financement du renouvellement du métro et le financement du Tramway Nord-Sud phase 1 auprès **des banques institutionnelles telles que la BEI** (Banque Européenne d'Investissement) et **la CEB** (Council of Europe Development Bank). Ces financements européens ont l'avantage de présenter des taux très avantageux et des modalités de tirage souples permettant d'appeler les fonds en fonction des besoins réels des projets. Il a même été possible de bénéficier d'une subvention européenne (Fonds pour une transition juste permettant de faire face à l'impact économique et social de la transition écologique) de 15 millions d'euros sous réserve de contracter un emprunt avec la BEI.

La CDC (Caisse des Dépôts) reste un partenaire financier important de la Métropole pour le financement des projets sur des maturités longues (plus de 25 ans).

Par ailleurs, la Métropole est en recherche constante **sur des opportunités de renégociation et de refinancement de ses contrats bancaires** afin de générer des économies supplémentaires.

En juin 2024, l'agence de notation Fitch Ratings a été rehaussée à **la note AA-** avec une perspective « stable » ce qui est reflété par une meilleure capacité de désendettement qu'attendue en 2023 suite à une baisse de la dette nette ajustée entre 2022 et fin 2023. *« Cela mène à une amélioration du scénario de notation avec une capacité de désendettement qui devrait être désormais proche de 8 ans en 2028. La soutenabilité de la dette est désormais évaluée dans la partie inférieure de la catégorie 'aa', justifiant la révision du profil de crédit intrinsèque (PCI) de 'a+' à 'aa-' »*. L'agence a également **confirmé la note IDR à court terme** à « F1+ ». Une prochaine revue de notation est prévue le 13 décembre 2024.

L'ENCOURS DE DETTE GARANTIE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le dispositif des garanties d'emprunts permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat et de développement économique, **de soutenir la construction de logement social** et de développer son **attractivité par l'aménagement** et la planification de son territoire.

Les garanties d'emprunts accordées au cours de l'année 2024, d'un **montant total de 180,62 millions** d'euros permettent pour 177,22 millions d'euros **la réalisation ou la réhabilitation de 3 461 logements** sur le territoire de la Métropole, et pour 3,4 millions d'euros l'aménagement de zones d'activités. Sur la même période, l'encours de la dette garantie a évolué de 1 042,57 millions d'euros au 1^{er} janvier 2024 à **1 135,54 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025**.

Après une période 2020-2023 au cours de laquelle il a été constaté un ralentissement des projets de construction de logement sociaux (retards de finalisation des programmes de construction suite à la crise sanitaire, crise énergétique, crise inflationniste), 2024 marque donc une reprise avec une **augmentation des opérations garanties** par la Métropole **de 60% entre 2024 et 2023**.

L'encours 2025 est constitué à **93,7 % par des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**, et, est indexé pour 88,1 % sur le taux du livret A.

L'annualité garantie par la Métropole, en 2025, représente un montant total de 69,39 millions d'euros qui se compose pour 34,42 millions d'euros en remboursement de dette et 34,97 millions d'euros en intérêts ; montants sur lesquels la Métropole pourrait être appelée à payer à la place des bénéficiaires. Une réflexion est en cours pour déterminer les créances sur lesquelles la Métropole pourrait commencer à **constituer des provisions en cas de mise en jeu de la garantie**.

2. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile, principe d'annualité budgétaire. Le budget primitif du budget principal est voté en Conseil de la Métropole.

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 est actuellement en cours d'examen. La rédaction initiale de ce projet de loi de finance fait supporter aux collectivités un effort sans précédent qui pourrait fortement impacter la situation financière des collectivités territoriales.

Les mesures présentées dans le texte initial sont chiffrées à ce stade à -90M€. Si elles étaient confirmées, elles menaceraient gravement l'équilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal :

- Gel de la dynamique sur la quote-part de fraction de TVA : -30 M€ en raison d'une part d'un atterrissage largement en dessous des prévisions de l'Etat (-19M€) en 2024 et d'autre part du gel de la dynamique pour 2025, le montant perçu en 2025 serait égal au montant de 2024 (-11M€).
- Création d'un fonds de réserve: -21,9 M€. Les collectivités concernées seraient celles dont le montant des recettes réelles de fonctionnement de 2023 dépasserait les 40 M€. Le montant serait plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement dès 2025 avec comme objectif poursuivi de réduire de 3 milliards d'euros la dépense publique et d'abonder le FPIC dès 2026.
- Une nouvelle baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : -21,6M€.
- Une nouvelle ponction sur la part salaire de la dotation de compensation (DGF) à hauteur de 7,4M€.
- Hausse des cotisations retraites (CNRACL) de 4 points : 4,7M€ pour le budget principal et 3,5 M€ pour les budgets annexes.
- Evolutions sur la récupération du Fonds de compensation de la valeur ajoutée : -3,4M€.
 - o Baisse de 10% du taux de récupération pour les dépenses d'investissement (16,404% à 14,85%) dès 2025 ;
 - o Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles.

Ces mesures sont encore débattues par les parlementaires. Compte tenu que le texte définitif de la loi de finances pour 2025 sera approuvé après le 12 décembre, les inscriptions budgétaires du budget primitif 2025 ne peuvent prendre en compte les mesures du projet de loi de finances pour 2025.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre. La section d'investissement présente les programmes d'investissements en cours.

Le budget primitif du budget principal prévoit un total de crédits :

- ✓ en section de fonctionnement de 1 822 678 000,00 euros ;
- ✓ en section d'investissement de 706 538 000,00 euros.

Le contexte du budget principal de l'exercice 2025 s'insère dans le cadre du Pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022, avec les trois objectifs suivants :

- ✓ Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,
- ✓ Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes,
- ✓ Réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement, le pacte prévoit ainsi un montant de 400 millions d'euros par an portés par le budget principal.

Le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 est marqué par plusieurs éléments majeurs :

- ✓ **Les dépenses de fonctionnement sont en baisse** par rapport au budget total voté 2024, non seulement sur les charges à caractère général mais également sur les charges de personnel, les autres charges de gestion courante et les charges financières ;
- ✓ **Les recettes réelles de fonctionnement baissent d'environ 50 M€**, pour des raisons davantage conjoncturelles que structurelles ;
- ✓ L'inscription d'une **dotation de solidarité communautaire** au profit des communes membres à hauteur de **66 millions d'euros**, en augmentation de 22 M€ par rapport à 2024 et 44 M€ par rapport à 2023 ;
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 34,8 M€ et la dotation aux amortissements nette est de 143,4 millions d'euros. Ainsi, **l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 178,2 millions d'euros** ;
- ✓ **Un plan pluriannuel d'investissement** avec un volume de crédit de paiement de **400 millions d'euros** (incluant les avances remboursables et les titres de participations) ;
- ✓ Un remboursement de l'annuité de la dette de 169 millions d'euros (dépense) et la mobilisation d'un emprunt d'équilibre de 276 millions d'euros (recette) avant les inscriptions du résultat reporté 2024 sur 2025 et de l'excédent de fonctionnement capitalisé qui auront lieu au budget supplémentaire 2025.

3. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

3.1 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement

En M€	Budget total voté 2023	Budget total voté 2024	Budget Primitif 2025	Evolution 2025 / 2024	
				en M€	en %
Recettes de gestion courante	1 746,52	1 816,69	1 796,82	-19,87	-1,09%
Dépenses de gestion courante	1 495,42	1 576,36	1 564,74	-11,62	-0,74%
Epargne de gestion courante (EBG)	251,10	240,33	232,08	-8,25	-3,43%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)	14,4%	13,2%	12,9%		
Recettes exceptionnelles larges (76+77+78) hors nature 775	0,81	32,12	2,36	-29,76	-92,65%
Dépenses exceptionnelles larges (67+68+66112)	16,99	8,07	7,71	-0,36	-4,41%
Résultat exceptionnel large	-16,18	24,05	-5,35	-29,40	-122,26%
Epargne de gestion (EBG + résultat exceptionnel)	234,92	264,38	226,73	-37,65	-14,24%
Taux d'épargne de gestion	13,5%	14,6%	12,6%		
<i>Recettes réelles</i>	1 752,68	1 848,81	1 799,18	-49,63	-2,68%
<i>Dépenses réelles</i>	1 569,00	1 639,64	1 621,02	-18,62	-1,14%
Epargne brute (EBE)	183,68	209,17	178,16	-31,02	-14,83%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	10,5%	11,3%	9,9%		
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	175,58	171,62	168,93	-2,69	-1,57%
Epargne nette (ENE)	8,10	37,55	9,23	-28,32	-75,43%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	0,5%	2,0%	0,5%		
Encours de dette (31/12 de l'année précédente)	2 043,72	1 986,24	1 835,77	-150,47	-7,58%
Capacité dynamique de désendettement	11,1	9,5	10,3		

L'épargne de gestion courante du budget principal du budget primitif 2025 s'élève à un montant de 232,08 M€, en augmentation par rapport au budget voté 2024. Le taux d'épargne de gestion courante du budget principal atteint 12,9 % des recettes de gestion courante, en légère baisse par rapport à 2024 (13,2% au budget voté 2024).

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de

la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

178 M€ d'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute dégagée par le budget principal en 2025

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette (48,57 M€, en baisse par rapport au budget voté 2024), l'épargne brute s'établit à 178,16 M€. Le taux d'épargne brute de 9,9% est en recul par rapport au budget voté 2024 (11,3%).

A noter que l'épargne brute permet d'assurer la totalité du remboursement en capital de la dette de 168,93 M€ (inférieure de -2,69 M€ par rapport au voté 2024) et de dégager un autofinancement complémentaire aux investissements (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette). Le taux d'épargne nette reste positif (+0,5%), en diminution par rapport au budget voté 2024 (+2%).

9 M€ d'épargne nette ou de capacité d'autofinancement nette du budget principal en 2025

L'épargne brute révèle l'enjeu stratégique pour la Métropole de dégager de l'autofinancement à la fois pour assurer le remboursement de son encours de dette mais aussi pour améliorer de manière pérenne sa capacité d'investissement.

La capacité dynamique de désendettement s'élève à 10,3 années en 2025, en hausse de 0,8 années par rapport à 2024.

Dans un contexte incertain, l'évolution des épargnes pour 2025 reste maîtrisée grâce aux mesures de pilotage de la trajectoire financière de la Métropole mises en place.

3.2 LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau ci-dessous retrace les principaux indicateurs relatifs à l'évolution de la dette du budget principal :

En k€	Stock de dette au 31/12/2024 (a)	Remboursement du capital de la dette en 2025 (b)	Provision pour emprunt obligataire en 2025 * (b')	Emprunt prévisionnel budget 2025	Stock de dette prévisionnel au 31/12/2025 (a)-(b)+(b')
Volume	1 835 770 K€	169 038 K€	18 680 K€	276 187 K€	1 961 599 K€

* Les provisions pour emprunt obligataire correspondent à des crédits exécutés mais sans impact sur l'encours restant dû.

L'encours de dette du budget principal s'est stabilisé en 2022 pour la première fois depuis la création de la Métropole puis a baissé en 2023 et 2024 pour atteindre 1 836 M€ au 31/12/2024. Cette performance est le fruit de l'amélioration de l'autofinancement du budget principal qui a permis de limiter le recours à l'emprunt.

L'année 2025 prévoit une augmentation de l'encours de dette du budget principal de 276,2 M€. Cet emprunt d'équilibre sera revu lors du budget supplémentaire avec l'intégration des résultats de l'exercice 2024.

4. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation pluriannuelle des investissements regroupe les projets fixés par le Conseil Métropolitain en matière de politique publique. La mise en place de la programmation permet de donner une vision prospective et synthétique.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ainsi que les avances remboursables et les titres de participations.

Le tableau ci-dessous présente les autorisations de programmes et les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle des investissements inscrits au budget primitif 2025 du budget principal. Ils sont présentés en fonction des politiques publiques et des sous-politiques publiques de la Métropole.

Politiques publiques et sous-politiques publiques (en M€)	Montant des autorisations de programme	Montant des crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Montant des crédits de paiement budgétés en 2024	Montant des crédits de paiement budgétés en 2025
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	520,7	272,9	45,6	31,2
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	393,2	212,5	29,0	24,8
FONCIER	79,1	39,5	11,8	3,3
STRATEGIE TERRITORIALE	48,5	20,9	4,8	3,0
APPUI ET RESSOURCES	762,0	383,9	54,9	36,1
FINANCES	482,8	310,2	28,6	12,8
MOYENS GENERAUX ET AFFAIRES GENERALES	122,6	56,3	14,7	14,6
PATRIMOINE	156,6	17,3	11,6	8,7
CULTURE ET SPORT	299,6	180,8	23,7	28,6
CULTURE	96,3	43,2	20,5	25,2
SPORT	203,3	137,6	3,2	3,4
ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	283,7	90,6	10,7	11,0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET RELATIONS INTERNATIONALES	45,6	13,7	4,0	5,2
INNOVATION, FILIERES STRATEGIQUES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	238,1	76,9	6,6	5,8
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	307,8	104,4	35,9	55,3
AGRICULTURE, ALIMENTATION	63,0	4,4	2,2	4,8
ENERGIE	35,1	7,6	1,9	5,8
LITTORAL ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, ENVIRONNEMENT	209,6	92,3	31,8	44,6
HABITAT ET INCLUSION	1 531,4	420,7	93,8	101,1
HABITAT ET LOGEMENT	512,2	192,2	31,7	30,9
INCLUSION ET COHESION TERRITORIALE	5,0	0,6	0,9	1,6
RENOUVELLEMENT URBAIN	1 014,2	227,8	61,2	68,5
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	2 195,7	1 299,0	146,6	106,8
INFRASTRUCTURES VOIRIES	2 084,1	1 234,7	137,9	102,1
TRANSPORT	111,6	64,3	8,7	4,7
SERVICES COLLECTIFS	39,7	10,3	6,1	7,9
PROPRETE	39,7	10,3	6,1	7,9
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP		0,00	10,0	22,2
CHAPITRE 26 (TITRES DE PARTICIPATION)			6,2	20,6
CHAPITRE 27 (AVANCES REMBOURSABLES, DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES)			3,8	1,6
Total général	5 940,6	2 762,5	427,3	400,0

5. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

5.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Recettes réelles de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	Total recettes réelles de fonctionnement Budget total voté 2024	Total recettes réelles de fonctionnement Budget Primitif 2025	Evolution 2025 / 2024
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	15,4	4,8	-10,6
APPUI ET RESSOURCES	1 788,8	1 755,1	-33,6
CULTURE ET SPORT	9,6	2,2	-7,4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	3,3	3,2	-0,1
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	10,7	8,8	-1,8
HABITAT ET INCLUSION	8,6	3,2	-5,4
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	9,9	15,5	5,5
SERVICES COLLECTIFS	2,5	6,4	3,9
Total général	1 848,8	1 799,2	-49,6

Dépenses réelles de fonctionnement

Politiques publiques (en M€)	Total dépenses réelles de fonctionnement Budget total voté 2024	Total dépenses réelles de fonctionnement Budget Primitif 2025	Evolution 2025 / 2024
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	49,0	41,1	-7,9
APPUI ET RESSOURCES	1 356,9	1 355,5	-1,4
CULTURE ET SPORT	30,8	28,2	-2,6
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	18,5	18,6	0,1
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	31,8	31,8	0,0
HABITAT ET INCLUSION	37,0	36,4	-0,6
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	49,1	41,9	-7,2
SERVICES COLLECTIFS	66,5	67,5	1,0
Total général	1 639,6	1 621,0	-18,6

5.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2023	Budget total voté 2024	BP 2025	Evolution 2025 / 2024 en %
Recettes réelles	1 752,68	1 848,81	1 799,18	-2,68%
Recettes de gestion courante	1 746,52	1 816,69	1 796,82	-1,09%
013 - Atténuations de charges	3,93	3,33	3,24	-2,92%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	46,83	42,07	30,32	-27,93%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	744,26	791,45	779,49	-1,51%
731 - Impôts locaux	402,64	428,62	440,93	2,87%
74 - Dotations et participations	515,10	526,69	516,34	-1,97%
75 - Autres produits de gestion courante	33,76	24,53	26,51	8,05%
Autres recettes de fonctionnement	6,16	32,12	2,36	-92,65%
76 - Produits financiers	0,81	3,38	2,36	-30,41%
77 - Produits exceptionnels	5,34	1,00	0,01	-99,50%
78 - Reprises sur amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	27,74	0,00	-100,00%
Recettes d'ordre	9,86	23,50	23,50	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9,86	23,50	23,50	0,00%
Total recettes de fonctionnement	1 762,53	1 872,31	1 822,68	-2,65%
R 002 Résultat reporté ou anticipé "n-1"	50,95	50,00		-100,00%
Total recettes de fonctionnement cumulées	1 813,48	1 922,31	1 822,68	-5,18%

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent au global à 1 822,68 M€, en baisse (-2,65%) par rapport aux prévisions de recettes du budget voté 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées en quasi-totalité des produits de la fiscalité et des dotations perçues de l'Etat.

Les principales variations sont :

- ✓ Au chapitre 70 – ventes de produits et services – avec une baisse de 12 M€ en raison essentiellement de transfert d'équipements culturels et sportifs vers les communes d'Aix-en-Provence, Miramas et Istres, mais également sur les sous-politiques énergie (baisse de la recette Enedis/GRDF) et développement économique;
- ✓ Au chapitre 73 – Impôts et taxes – en baisse de 12 M€ sous l'effet de la contreperformance des recettes liées à la TVA en 2024 et de la sortie du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (FPIC) initiée en 2023 suite à la perte de son éligibilité (-4,5 M€ entre 2024 et 2025 sur la perception du FPIC).
- ✓ Au chapitre 731 – Impôts locaux – en hausse de 12 M€ essentiellement sur la fraction de TVA sur la taxe d'habitation.
- ✓ Au chapitre 74 – Dotations et participations – avec une baisse de -10 M€ liée majoritairement au démarrage d'une nouvelle période de gestion du Fonds Social Européen (2021-2027) pour lequel la métropole ne percevra en 2025 que le remboursement des avances relatives aux dossiers traités en 2023, 2024 et 2025.

- ✓ Au chapitre 78 – Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions – car il n’y a pas de prévisions de reprises de provisions au budget primitif alors que plusieurs litiges opérationnels avaient été résolus en 2024

5.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2023	Budget total voté 2024	BP 2025	Evolution 2025 / 2024 en %
Dépenses réelles	1 569,00	1 639,64	1 621,02	-1,14%
Dépenses de gestion courante	1 495,42	1 576,36	1 564,74	-0,74%
011 - Charges à caractère général	212,07	241,81	226,62	-6,28%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	277,23	294,56	285,60	-3,04%
014 - Atténuations de produits	690,75	706,01	726,10	2,85%
65 - Autres charges de gestion courante	314,65	333,22	325,59	-2,29%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,72	0,77	0,83	7,81%
Autres dépenses de fonctionnement	73,57	63,28	56,28	-11,05%
66 - Charges financières	56,58	55,24	48,57	-12,08%
67 - Charges exceptionnelles	4,99	4,76	1,18	-75,16%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	12,00	3,27	6,53	99,38%
Dépenses d'ordre	168,70	172,90	166,90	-3,47%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	168,70	172,90	166,90	-3,47%
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 737,70	1 812,54	1 787,92	-1,36%
023 - Virement à la section d'investissement	75,78	109,77	34,76	-68,34%
Total dépenses de fonctionnement	1 813,48	1 922,31	1 822,68	-5,18%

La section de fonctionnement diminue de -99,63 M€, soit -5,18% par rapport au budget voté 2024 du fait que l'intégration des résultats 2024 n'apparaîtra qu'à partir du budget supplémentaire 2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de -18,62 M€, soit -1,14% par rapport au budget voté 2024.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement en diminution sont les éléments suivants :

- ✓ Le budget primitif 2025 enregistre un virement de 34,76 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il apparaît une baisse par rapport au budget voté 2024 du fait que l'intégration du résultat 2024 sera opérée lors du vote du budget supplémentaire 2025.
- ✓ La baisse des charges à caractère général – chapitre 011 - de -15,19 M€ est en partie la résultante du transfert d'équipements culturels et sportifs aux communes d'une part, mais aussi de la baisse de l'inflation par rapport aux années précédentes. De manière générale, la Métropole met en œuvre des actions fortes afin de maîtriser la dynamique de ces charges à caractère général dans la continuité de l'application du pacte fiscal et financier et de contenir leur progression en dessous de la valeur de l'inflation prévisionnelle diminuée de 0,5 point.
- ✓ La baisse des charges de personnel - chapitre 012 - de -9 M€ avec notamment la fin de certaines conventions de gestion, en particulier sur la politique mobilité, infrastructure voirie
- ✓ La baisse des autres charges de gestion courante – chapitre 65 - à hauteur de -7,63 M€ relève de plusieurs facteurs :

- Une attention particulière et un suivi attentif sera aussi effectué durant l'année 2025 afin de maîtriser l'enveloppe financière allouée pour les financements externes ;
- Ces baisses sont partiellement compensées par l'augmentation globale de 4,1 M€ des participations du budget principal aux budgets annexes (voir détail ci-dessous)

BUDGETS ANNEXES (en €)	BUDGET VOTE 2024	BUDGET PRIMITIF 2025	EVOLUTION 2025 / 2024
Participation au budget annexe "marché d'intérêt national"	2 987 494,71	2 754 691,00	-232 803,71
Participation au budget annexe "prévention et gestion des déchets"	5 644 266,00	0,00	-5 644 266,00
Participation au budget annexe "ports de plaisance"	443 305,00	365 075,00	-78 230,00
Participation au budget annexe "régie action sociale"	9 033 552,58	10 920 515,00	1 886 962,42
Participation au budget annexe "transports"	128 000 000,00	135 000 000,00	7 000 000,00
Participation au budget annexe "centre de formation des apprentis"	1 747 095,11	2 916 272,85	1 169 177,74
TOTAL	147 855 713,40	151 956 553,85	4 100 840,45

- ✓ La baisse des charges financières de -6,67 M€ en raison principalement du désendettement du budget principal mais également des taux variables qui vont baisser légèrement en 2025.
- ✓ La diminution des charges exceptionnelles de -4,6 M€ qui est due à la baisse des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs qui seront réajustés le cas échéant en 2025.

Des progressions sont constatées par ailleurs aux chapitres suivants :

- ✓ Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations – pour +3,3 M€ en raison d'ajustements des provisions pour risques sur différents litiges, suite à une revue de la direction juridique.
- ✓ Chapitre 014 - Atténuations de produits – qui constitue le premier poste de dépenses de la Métropole. Elles sont majoritairement constituées des attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 650 M€, montant stable entre 2024 et 2025. La hausse des atténuations de produits de +20 M€ provient de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire qui atteint 66 M€ en 2025 (44 M€ en 2024 et 22 M€ en 2023).

6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

6.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2023	Budget total voté 2024	BP 2025	Evolution 2025 / 2024 en %
Dépenses réelles	569,82	613,85	583,04	-5,0%
Dépenses d'équipement	370,54	417,31	377,84	-9,5%
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (yc opérations)	56,75	121,89	79,51	-34,8%
204 - Subventions d'équipement versées (yc opérations)	112,39	127,71	109,84	-14,0%
21 - Immobilisations corporelles (yc opérations)	104,91	80,24	69,26	-13,7%
23 - Immobilisations en cours (hors dotations aux territoires) (yc opérations)	96,49	87,47	119,22	36,3%
Opérations pour le compte de tiers	0,54	0,50	0,00	-100,0%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,54	0,50	0,00	-100,0%
Dépenses financières	198,74	196,05	205,20	4,7%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	13,00	14,00	14,00	0,0%
13 - Subventions d'investissement	1,00	0,20	0,00	-100,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	175,84	171,86	169,04	-1,6%
26 - Participations et créances rattachées	3,98	6,15	20,56	234,3%
27 - Autres immobilisations financières	4,92	3,83	1,60	-58,3%
Dépenses d'ordre	232,86	250,00	123,50	-50,6%
040 - Opérations de transfert entre sections	9,86	23,50	23,50	0,0%
041 - Opérations patrimoniales	223,00	226,50	100,00	-55,8%
Total dépenses d'investissement	802,68	863,85	706,54	-18,2%
D 001 Résultat reporté ou anticipé "n-1"	100,76	30,75		-100,0%
Total dépenses d'investissement cumulées	903,44	894,60	706,54	-21,0%

Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de -30,81 M€, soit -5% par rapport au budget voté 2024.

L'évolution des dépenses d'investissement est principalement liée :

- ✓ aux crédits de paiement 2025 pour la programmation pluriannuelle qui ont été fixés à 400 M€ incluant les dépenses d'équipement (377,84 M€), les titres de participation (20,56M€ au chapitre 26 dont 13 M€ d'augmentation de capital de Faconeo et 7,5 M€ du pôle aéronautique) et les avances remboursables (1,6 M€ au chapitre 27 pour le Fonds de Solidarité pour le Logement)¹.
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes inscrit au chapitre 10 est estimé à 14 M€ ;
- ✓ Le montant du remboursement du capital de la dette atteint 169,04 M€ en 2025, en baisse de 1,6% par rapport au budget voté 2024 (-2,82 M€).

¹ Cf partie 3. Programmation pluriannuelle.

- ✓ Aux dépenses d'ordre du chapitre 041 - Opérations patrimoniales - qui sont en baisse de 126,50 M€ en raison de crédits exceptionnels inscrits au BS 2024 afin de régulariser les transferts des équipements sportifs et culturels de l'ex-territoire d'Aix. Ces dépenses d'ordre sont neutralisées en recettes d'investissement.

6.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2023	Budget total voté 2024	BP 2025	Evolution 2025 / 2024 en %
Recettes réelles	441,30	385,43	404,88	5,0%
Recettes d'équipement	216,08	141,80	342,37	141,5%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	80,84	86,44	66,19	-23,4%
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	133,27	55,28	276,19	399,7%
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,08	0,00	-100,0%
Opérations pour le compte de tiers	7,71	9,63	0,00	-100,0%
458 - Opérations pour le compte de tiers	7,71	9,63	0,00	-100,0%
Recettes financières	217,50	234,01	62,51	-73,3%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	54,22	59,00	52,41	-11,2%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	152,84	164,00		-100,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	0,01	0,01	0,08	536,3%
27 - Autres immobilisations financières	10,43	10,99	10,02	-8,9%
Recettes d'ordre	391,70	399,40	266,90	-33,2%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	168,70	172,90	166,90	-3,5%
041 - Opérations patrimoniales	223,00	226,50	100,00	-55,8%
Total recettes d'investissement hors virement	833,00	784,83	671,78	-14,4%
021 - Virement de la section de fonctionnement	75,78	109,77	34,76	-68,3%
Total recettes d'investissement	908,78	894,60	706,54	-21,0%

Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation de +19,45 M€, soit +5% comparé au budget voté 2024.

L'évolution des recettes d'investissement est principalement liée à :

- ✓ 34,76 M€ d'autofinancement provenant de la section de fonctionnement ;
- ✓ 66,19 M€ de subvention d'investissement, en baisse de -23,4% par rapport à 2024. L'optimisation de la perception des subventions ces dernières années a permis d'atteindre un montant budgété important. Le travail d'optimisation ayant abouti, les programmes de cofinancement arrivant à terme et ne considérant que les recettes certaines dans le budget primitif, la prévision des subventions d'investissement revient à un niveau normal. A titre d'exemple, sur la politique « Mobilité, infrastructures, voiries », la prévision est en baisse significative notamment sur les fonds de concours relatifs à l'éclairage public (-8 M€) ainsi que la fin des opérations relatives au boulevard urbain sud (-7 M€).
- ✓ 52 M€ au chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves, en baisse de 7 M€ par rapport à 2024, sous l'effet de la baisse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en raison de la baisse des investissements en 2023 ;
- ✓ 100 M€ d'opérations patrimoniales pour la régularisation d'écritures antérieures de patrimoine, neutralisées en dépenses ;

Les excédents de fonctionnement (chapitre 1068) capitalisés ne seront inscrits que lors du budget supplémentaire 2025 lors de l'affectation des résultats.

L'emprunt d'équilibre pour le budget primitif 2025 est de 276,19 M€ en forte hausse par rapport au budget total voté 2024 (55,28 M€) en raison de l'excédent de fonctionnement capitalisé qui était de 164 M€ au budget total voté 2024 et qui sera inscrit au budget supplémentaire 2025 pour l'année 2024 mais également du virement de la section de fonctionnement qui n'est que de 34,76 M€ contre 109,77 M€ au budget total voté 2024 notamment à la faveur du résultat reporté 2023 sur 2024 (50 M€).